



- **Qu'est-ce que le livret de recevabilité ?**

Le livret de recevabilité d'une demande de VAE est le document contractuel entre le Cnam et la personne qui s'engage dans la démarche. Il formalise la recevabilité de la demande, sans préjuger des résultats de la validation, et nomme le titre sur lequel va porter la demande totale ou partielle de VAE. Cependant la certification visée peut être reconsidérée et réévaluée avant d'être présentée au jury. Le livret de recevabilité constitue le document officiel pour la prise en charge financière de votre demande auprès des organismes financeurs.

- **Comment le jury évalue-t-il les acquis de votre expérience?**

Le jury, composé d'enseignants et de professionnels, examine votre demande sur la base d'un dossier et d'un entretien, et vérifie si les acquis dont vous faites état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de certification. L'entretien est obligatoire en cas de demande de validation de plus de 80% d'Unités d'enseignement (UE) du cursus.

- **Quel est le rôle du conseiller VAE ?**

Le conseiller VAE est votre interlocuteur de proximité. Il vous aide à décrire les activités que vous avez exercées et à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de certification. Il vous apporte une méthode d'analyse et une manière de la traduire dans des termes qui en facilitent la validation. L'accompagnement est obligatoire pour toute demande de VAE au Cnam.



Vous accueillez
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

CNAM
Lycée Benjamin Franklin
21 bis rue Eugène Vignat
45000 ORLEANS

02 38 62 34 21
cnamorleans@cnam-centre.fr

www.cnam-centre.fr

- **Contact VAE :**

Brigitte BRYCHE
Rendez-vous le mardi à Orléans :
02 38 52 25 11

À Bourges : 02 48 23 82 01

**Tout savoir
sur la VAE**
(Validation des Acquis
de l'Expérience)





- **Qu'est-ce que la VAE ?**

La VAE est une voie d'**obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base d'une expérience**, d'une durée minimum de 3 ans, qui vous a permis de faire des apprentissages à travers des situations typiques d'un niveau (autonomie, responsabilité, etc) et d'un domaine donnés (management, sciences et techniques industrielles, etc) qui recouvrent une certification. Valider votre expérience peut vous permettre de raccourcir votre cursus de formation, de gagner du temps et compléter **votre parcours à travers deux dispositifs**:

- Le dispositif VAP 85: accéder à une formation du Cnam sans avoir le diplôme requis à l'entrée (décret du 23 août 1985)
- Le dispositif VAE: obtenir un diplôme du Cnam en partie ou dans sa totalité (décret du 24 avril 2002)

- **Qui est concerné par la VAE ?**

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant une activité salariale, non salariale ou bénévole exercée de façon continue ou non, pendant **une durée totale cumulée d'au moins trois ans** en rapport avec le diplôme visé :

- Salariés (en CDI, CDD, intérimaires...)
- Non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, exploitants agricoles, travailleurs indépendants)
- Agents publics (titulaires ou non)
- Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)
- Bénévoles (dans une association ou un syndicat)

- **Comment valider ses acquis au Cnam ?**

Un candidat à la VAE ne peut déposer qu'**une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification**. Pour des diplômes ou titres différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

La VAE, démarche accomplie librement par des individus, peut s'inscrire dans un cadre collectif. Il s'agit de favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise, une branche ou une profession (faciliter la progression de salariés dans des professions déficitaires, encourager la mobilité, permettre la reconversion). La démarche est individuelle, même si l'outil construit est collectif.

- **Quelles sont les certifications accessibles par la VAE?**

La VAE a vocation à s'appliquer à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles. Pourront ainsi être obtenus par la VAE :

- Diplômes ou titres professionnels délivrés par l'État,
- Diplômes délivrés au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur,
- Titres d'un organisme de formation consulaire ou privé,
- Certificats de qualification professionnelle de Branche.

- **Doit-on être en activité ou occuper un emploi au moment de la demande d'une VAE ?**

Toute personne peut engager une demande de VAE, quel que soit son statut au moment de la demande (salarié, travailleur indépendant, agent public, demandeur d'emploi, bénévole, etc.)

- **Quelle est la valeur d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle obtenu par la VAE ?**

Article 134 de la Loi du 17 janvier 2002 précise que « la validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et des aptitudes ». Un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme ou un titre obtenu à l'issue d'un parcours de formation initiale, universitaire, par apprentissage ou par la formation professionnelle continue.

- **Comment est calculée la durée d'activité prise en compte dans la demande de VAE ?**

La durée d'activité (minimum de trois ans en rapport avec le diplôme visé) est calculée par cumul. Celui-ci prend en compte les activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. *Attention* : ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale ou continue, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

- **Qui peut prendre en charge les frais liés à la validation de l'expérience?**

Le coût de la VAE, variable selon les certifications visées, peut bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle. N'hésitez pas à prendre contact avec les différents acteurs qui participent à l'effort collectif de formation professionnelle continue : votre entreprise, Fongecif, Opcas, Pôle Emploi, etc.